

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-3-1-6

Séance du vendredi 25 avril 2025

SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTÉES AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL POUR 2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à MARTIN Monique
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à ERBS André
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SCHULTZ Denis donne procuration à HOULNE Monique
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIERRY Frédéric
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

FUCHS Bruno, MATT Nicolas, REYMANN Anne, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, GRAEF-ECKERT Catherine, KLINKERT Brigitte

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les articles L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au versement de subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-1-1 du 14 mars 2025 relative au rapport budgétaire 2025 sur le Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants, intégrant la politique des ressources humaines,
- VU le document cadre relatif aux modalités d'exercice du droit syndical au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, adopté suite à l'avis favorable rendu par le comité social territorial en date du 9 février 2023 et notamment son article 7,
- VU l'arrêté MC-2024-0018-DRH du 10 septembre 2024 portant composition du comité social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 10 avril 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'octroi d'une dotation financière de 1 000 €, au titre de l'année civile 2025, par organisation syndicale représentée au comité social territorial de la Collectivité, pour couvrir les frais annexes liés à l'exercice des missions syndicales ;
- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à chaque organisation syndicale représentée au comité social territorial au titre de l'année 2025. La subvention sera versée en une seule fois aux organisations syndicales suivantes :
 - Section CFDT de la CeA,
 - Syndicat CGT des Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - Syndicat FA-FPT des Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - Syndicat FO des personnels de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - Syndicat UNSA Territoriaux CeA.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P024</i>	<i>O005</i>	<i>E01</i>	<i>T07</i>	<i>1047 - 65-65748-020</i>	<i>5 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>5 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote